



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :

Laurence ZEEVAERT,
Employée d'administration
04/374.74.35
laurence.zeevaert@commun
e-dalhem.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Présents :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre;
Mme Ariane POLMANS, M. Michel VONCKEN, M. Fabian VAESSEN, Mme Daniela CREMA-
WAGMANS, Échevins;
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Loïc OLIVIER, Mme Aurore XHONNEUX-GRYSON, ~~M. Thierry MARTIN~~, M. Nicolas PINCKERS, M. René MICHIELS, ~~Mme Marie CHARLIER JANSSEN~~,
M. Jean-Pierre DONNAY, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, Mme Patricia
DRIESENS, M. Ghislain JANSSEN, M. Francis FLECHET, M. Pierre LUCASSE, Conseillers;
M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;
Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

**OBJET : FINANCES / REDEVANCE COMMUNALE SUR LES ACTES ET PERMIS REQUIS
PAR LE CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - EXERCICES 2023 A 2025 -
MODIFICATIONS**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Entendu M. le Bourgmestre expliquant ce dossier;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12;

Considérant que le traitement des dossiers en matière de l'application du CoDT engendre des frais administratifs additionnels ayant trait aux opérations liées au traitement de ceux-ci ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu sa délibération du 20.10.2022 ayant fait l'objet d'un arrêté de non-approbation par le Ministre des pouvoirs locaux et de l'Aide sociale notifié le 12.12.2022;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 28 novembre 2022 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par M. B. Dorthu, Receveur régional, en date du 05.12.2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité;

Article 1

Il est établi **dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025**, une **redevance communale sur les actes et permis requis par le CoDT** pour couvrir les frais administratifs engendrés par le traitement de ces dossiers.

Les montants de la taxe sont fixés comme suit:

- certificat d'urbanisme n° 1 : 40.00 €;
- certificat d'urbanisme n° 2 : 110.00 €;
- permis d'urbanisme (régularisations comprises) : 140.00 € (pour les immeubles à appartements : supplément de 100.00 € par appartement);
- régularisation permis d'urbanisme $\leq 30 \text{ m}^2$: 150.00 €
- régularisation permis d'urbanisme $> 30 \text{ m}^2$: 250.00 €
- permis d'urbanisation : 200.00 €/logement;
- permis d'environnement de 1ère classe : 1150.00 €;
- permis d'environnement de classe 2 : 135.00 €
- permis unique de 1ère classe : 4550.00 €
- permis unique de classe 2 : 200.00 €;
- permis intégré : 200.00 €;
- permis d'implantation commerciale; : 175.00 €
- déclaration classe 3 : 30.00 €;
- déclaration d'implantation commerciale : 30.00 €;
- attestation de sécurité incendie : 30.00 €;
- attestation de contrôle simplifiée : 30.00 €.

Article 2

La redevance est due par la personne propriétaire du bien auquel se rapporte la demande.

Article 3

Les frais exceptionnels liés à certaines procédures sont fixés à 100 % du coût du service rendu par la commune et seront établis sur base d'un décompte des frais administratifs additionnels réellement engagés et ayant trait à la publication et à l'envoi.

Article 4

La décision du Collège est notifiée au demandeur par envoi recommandé à la Poste. La redevance est payable endéans les 15 jours qui suivent la réception de cette décision au moyen du bulletin de virement qui sera joint lors de l'envoi au requérant.

Article 5

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Dalhem ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 7

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
Jocelyne LEBEAU.

Le Bourgmestre,
Arnaud DEWEZ.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
Jocelyne LEBEAU.

Le Bourgmestre,
Arnaud DEWEZ.



